



SSM, Birmensdorferstrasse 65, 8004 Zurich

Monsieur Albert Rösti
Chef du DETEC
Département fédéral de l'environnement, des
transports, de l'énergie et de la communication
Palais fédéral nord
3003 Berne

Par courriel :
pg@bakom.admin.ch

Zurich, le 4 mai 2026

Consultation relative à la modification de la loi sur la poste : prise de position (motion 24.3818)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Syndicat suisse des mass media (SSM) vous remercie de la possibilité qui lui est offerte de prendre position sur la modification de la loi sur la poste (« Supprimer la distorsion de concurrence dans l'aide à la presse associative et à la presse des fondations »). En tant que syndicat de l'ensemble des professionnel·les des médias électroniques, le SSM défend les intérêts du personnel de la SSR, de radios et de télévisions privées et non commerciales ainsi que de nombreux freelances du secteur.

Le projet de modification de la loi sur la poste vise à « créer les bases légales pour une aide à la presse associative et des fondations indépendantes du fournisseur » afin de mettre en œuvre la motion 24.3818 (« Supprimer la distorsion de concurrence dans l'aide à la presse associative et à la presse des fondations »).

Actuellement, la Confédération soutient la presse associative et des fondations à hauteur de 20 millions de francs par année. Cette contribution est reversée par la Poste sous la forme d'un rabais sur la distribution par exemplaire. Selon le droit en vigueur, le rabais est accordé à la condition que la distribution soit effectuée par la Poste. Le système actuel de réduction sur les tarifs postaux ne comprend pas la distribution par des fournisseurs privés. La révision proposée entend ouvrir l'accès à cette aide à la presse aux fournisseurs privés.

Le SSM s'oppose à cette modification. Le soutien actuel est un instrument essentiel pour garantir la diversité des médias en Suisse et est directement financé par des fonds publics. Avec la Poste Suisse SA, la Confédération dispose d'un partenaire éprouvé, capable d'assurer cette mission de manière efficace, économique et sans bureaucratie superflue. On ne voit pas pourquoi il faudrait l'étendre aux entreprises privées de distribution, un secteur qui, par sa nature, ne représente pas un véritable marché.

Une telle ouverture ne ferait qu'ajouter à la complexité et alourdirait considérablement les charges administratives. Elle nécessiterait la mise en place de nouveaux mécanismes de contrôle et de surveillance, tels que des procédures d'enregistrement, des audits comptables ou des obligations de rapport, ce qui entraînerait soit une baisse du montant effectif des subventions, soit une hausse des coûts administratifs. Compte tenu du volume relativement restreint des subventions, cela ne semble ni judicieux ni approprié.

À cela s'ajoute une certaine contradiction dans la mise en œuvre : pour des tâches centrales, telles que le calcul et le traitement des rabais accordés au distributeur, il faudrait continuer à faire appel à la Poste. Afin d'éviter une telle incohérence dans les structures, nous considérons qu'il convient de renoncer à cette révision.

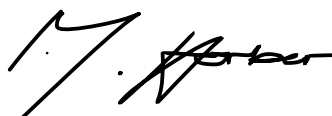
En conclusion, le SSM constate que la révision proposée n'apporte aucune valeur ajoutée tangible et ne renforce pas le soutien existant. Au contraire, elle risque d'entraîner une complexité indésirable et de créer des structures inefficaces. Nous plaidons donc pour l'abandon de la révision proposée et pour le maintien du système actuel, qui a fait ses preuves.

En vous remerciant de tenir compte de notre prise de position, nous vous prions d'agréer nos salutations distinguées.

Pour le Syndicat des médias



Silvia Dell'Aquila
Secrétaire centrale



Martina Horber
Secrétaire en charge de la politique des médias

